

AO.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° ^{86/497} du 18/07/85
/MTEREPPS/DGFP/DGPCE KA

au tableau d'avancement,
portant inscription/au titre de l'année 1985,
des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Postes et Télécommunications (Branches Administrative et Technique) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n°076/84 du 7/12/84 portant ratification de l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-8/FP du 24/1/1959, fixant la liste des cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n°59-11/FP du 24/1/1959, fixant le statut des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 59-16/FP du 24/1/1959, fixant le statut des cadres des Ingénieurs des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires :

OFFIPOSTEL

CE/MININFO/PT

Vu le décret n° 62-198/FP du 3/7/1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n°62-197/FP du 1/7/1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 65-170/FP du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n°84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 85/1423 du 7/12/1985, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/1434 du 17/12/1985, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85/260 du 5/3/85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu les procès-verbaux de la commission paritaire d'avancement et de sécurité sociale réunie le 19 Juillet 1985.

D É C R È T E :

.../...

Mauz

ARTICLE 1ER : Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Postes et Télécommunications (Branches administrative et technique) dont les noms suivent, sont inscrits au titre de l'année 1985, au tableau d'avancement comme suit :

A - BRANCHE ADMINISTRATIVE

I - INSPECTEURS PRINCIPAUX

POUR LE 3EME ECHELON A 2 ANS

BOUKONO	Gilbert	BRAZZAVILLE
MOUKALA	Jacques Laurent Noël	BRAZZAVILLE

POUR LE 4EME ECHELON A 2 ANS

BILONGUI	Paul	BRAZZAVILLE
ENGONDZO	Simon	BRAZZAVILLE
NDANGUI	François Joseph	BRAZZAVILLE

POUR LE 5EME ECHELON A 2 ANS

AHOUE-OWANGO	Albert	BRAZZAVILLE
EKONO	Balthazar	BRAZZAVILLE
MALIKI	Honoré	BRAZZAVILLE
SERVICE	Marcel	BRAZZAVILLE
TANGO	Frédéric	BRAZZAVILLE

POUR LE 6EME ECHELON A 2 ANS

BABINGUI	Dénis	BRAZZAVILLE
NDOKI	Antoine	BRAZZAVILLE
NIAKISSA	Jacques	BRAZZAVILLE
OKOMBI-YOKA	Pascal	BRAZZAVILLE

POUR LE 7EME ECHELON A 2 ANS

OKELI	Jean Gabriel	BRAZZAVILLE
-------	--------------	-------------

POUR LE 9EME ECHELON A 2 ANS

BATCHI	(Germain)	BRAZZAVILLE
--------	-----------	-------------

[Handwritten signature and scribbles]

Mazou

II - INSPECTEURS GENERAUX

POUR LE 1ER ECHELON A 2ANS

DJONGA William BRAZZAVILLE

POUR LE 2E ECHELON A 2ANS

WENAMIO Pascal BRAZZAVILLE

POUR LE 3E ECHELON A 2ANS

MOUSSIBAHOU-MAZOU LIAMIDI GENEVE

POUR LE 4EME ECHELON A 2ANS

BOYELA Antoine FRANCE

B - BRANCHE TECHNIQUE

I - INGENIEURS

POUR LE 2E ECHELON A 2 ANS

EBATA - TAINE François BRAZZAVILLE

A 30 MOIS

MBILA Jean POINTE-NOIRE

POUR LE 3E ECHELON A 2 ANS

BANTSIMBA Pierre Eugène OWANDO

MAHOUKOU Marcël Lucas BRAZZAVILLE

MOLONGO Joseph BRAZZAVILLE

POUROU Théodore BRAZZAVILLE

POUR LE 4EME ECHELON A 2 ANS

MAKOUNDOU Jean BRAZZAVILLE

MBOUTOU Emmanuel BRAZZAVILLE

MONDO Antoine BRAZZAVILLE

NTSAA BRAZZAVILLE

POUR LE 5EME ECHELON A 2 ANS

BEMBA Jean Jacquard BRAZZAVILLE

Mazou


.../...

POUR LE 6EME ECHELON A 2 ANS

Mouzi

ONDZIE Norbert
YIDIKA Moïse

BRAZZAVILLE
POINTE-NOIRE

POUR LE 7EME ECHELON A 2 ANS

OKOUO Jean-Pierre

POINTE-NOIRE

INGENIEUR EN CHEF

POUR LE 4E ECHELON A 2 ANS

MVOUAMA Pierre

BRAZZAVILLE

II INSPECTEUR PRINCIPAL TECHNIQUE

POUR LE 5E ECHELON A 2 ANS

MANDZILA Albert

SIBITI

POUR LE 6EME ECHELON A 2 ANS

PAMBOU Albert

BRAZZAVILLE

ARTICLE 2.- Le présent décret sera ~~enregistré~~ *publié* au JOURNAL et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 13 AVRIL 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE.

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- SGG/BC..... 12
- EST/DGFP..... 2
- OFFIPOSTEL..... 74
- CE/MININFO/PT..... 1
- INTERESSES..... 37